

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres absents : 3
Procurations : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 18 septembre 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 25 juin 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés :

Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER - Marie-Françoise CHIROL donne procuration à Marie-Véronique BUSCHEL

Absent : Damien GUENAIRE

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mylène FAUL

Type de scrutin: Ordinaire

Délibération n° 2025D2909-02

Objet : Achat de terrains

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un sentier naturel de promenade le long du ruisseau du Thalmatt. A ce titre, la Commune cherche à acquérir les parcelles situées le long du ruisseau.

Une opportunité d'achat est apparue sur deux parcelles, section 2 n°193 et 198 d'une superficie totale de 11,62 ares.

La négociation d'achat des terrains avec la propriétaire ayant abouti au prix de 20€ l'are (soit un total 232,40€ hors frais de notaire) et la dépense étant prévue au budget 2025,

Le Conseil Municipal :

- autorise la Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à procéder au mandatement du prix de vente plus les frais d'enregistrement et de notaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 30 septembre 2025.

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL



La secrétaire de séance,
Mylène FAUL

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, somewhat abstract shape with several horizontal strokes at the bottom.